

Info Sénat

Catherine Morin-Desailly

Sénatrice de la Seine-Maritime
Conseillère Régionale de Normandie



L'actualité du Sénat et des territoires n°18 -Janvier 2022

Chère amie, Cher ami,

J'ai le plaisir de vous adresser cette nouvelle lettre d'information qui témoigne du travail du Sénat sur l'ensemble des sujets de fond et d'actualité. Vous y trouverez en premier lieu la synthèse des mesures concernant les Collectivités territoriales dans le cadre de la loi de finances 2022, Egalement le résultat de la consultation à laquelle vous avez participé portant sur l'Ecole. Elle a permis d'éclairer les débats qui ont eu lieu, à l'initiative du Président Larcher sur l'école de demain.

Je reste bien entendu à votre disposition et vous en souhaite bonne lecture.

Bien chaleureusement,

Catherine Morin-Desailly

Sommaire

Dossier

- Projet de Loi de Finances pour 2022 -
Synthèse des mesures pour les collectivités territoriales

Textes examinés par le Sénat

- Agrivoltaïsme
- Limitation de l'engrillagement des espaces naturels et protection de la propriété privée
- Protection des enfants
- Réparation envers les harkis

Travaux au Sénat

- Proposition de loi relative à la circulation et au retour des biens culturels appartenant aux collections publiques;
- Agora de l'Education : Résultats de la consultation sur l'école

Mes interventions

- Coup d'arrêt au projet de plateforme des données de santé, dit « Health Data Hub »

Consultation des élus

- Comment redynamiser la culture citoyenne

Revue de presse

- "Le sénat vote une proposition de loi pour encadrer la restitution de biens culturels"

- "Health Data Hub : l'hébergement par Microsoft ne sera pas remis en jeu « avant la présidentielle »"

- "Le Sénat adopte une proposition de loi sur la restitution des biens culturels"

Dossier

Loi de Finances (PLF) pour 2022 Les points essentiels à retenir pour les collectivités territoriales



Le vote du budget pour l'année 2022 a été marqué par de fortes divergences entre le Sénat et l'Assemblée nationale, avec pour conséquence l'absence d'accord en commission mixte paritaire, censée conduire à une adoption commune du projet de loi de finances.

Maintenant fort heureusement certains apports du Sénat ont été repris par l'Assemblée nationale lors de leur dernière lecture. Voici les mesures les plus importantes concernant les collectivités territoriales:

Dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités territoriales :

- 26,8 milliards d'euros ;
- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2021 ;
- Les dotations de solidarité urbaine et rurale augmentent chacun de 95 millions d'euros ;
- La dotation de péréquation des départements augmente de 10 millions d'euros

Revalorisation des bases locatives :

- La revalorisation des bases foncières sera de + 3,4% (+0,2% en 2022).

Réforme des indicateurs financiers :

- De nouvelles ressources sont intégrées au potentiel fiscal : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçu par les communes et la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Dotations exceptionnelles d'investissement :

Afin de soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités

Cotisation à 0,1% de la masse salariale pour financer l'apprentissage :

Une cotisation spéciale à l'apprentissage est mise en place à compter de 2022 et est fixée au maximum à 0,1% de la masse salariale des collectivités territoriales. Elle est perçue par le CNFPT et permet de financer 50% du coût global de formation.

Prorogation d'un an des zonages pour les territoires en difficulté :

Prorogation d'un an, de manière à donner plus de visibilité aux entrepreneurs sur ces dispositifs, des dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficultés ou confrontés à des contraintes spécifiques arrivant à échéance le 31 décembre 2022 : les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD), les zones de développement prioritaire (ZDP).

Clarification du calendrier de consommation des crédits de la DSIL et de la DETR :

A partir de 2023, le calendrier de consommation des crédits au titre de la DSIL et de la DETR est modifié. Il est prévu que 80% de l'enveloppement départementale (pour la DETR) ou régionale (pour la DSIL) doit être notifiée pendant le 1er semestre de l'année civile. Il est également prévu que soit publiées les subventions sur le site internet de la préfecture le 31 juillet plutôt que le 31 septembre. Ces règles sont en outre élargies à la DPV et à la DSID.

Eligibilité de communes nouvelles à la dotation de solidarité rurale (DSR) :

Cette mise à disposition vise à permettre à certaines communes nouvelles qui ont, du fait de la fusion, dépassé le seuil de 10 000

bénéficieront de 337 millions d'euros d'autorisations d'engagement (AE) au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les crédits de paiement (CP), effectivement décaissés en 2022, au titre du plan de relance, devraient atteindre 300 millions d'euros. Ces crédits supplémentaires devraient principalement alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Adaptation des dotations de péréquation communales pour les communes sans fiscalité :

Cette mesure adapte la répartition des dotations de péréquation communale au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à la situation des communes sans fiscalités. Il est ainsi précisé que les communes sans fiscalités sont éligibles à la part principale de la dotation nationale de péréquation, ce qui permet de les considérer éligibles à la part majorée de cette dotation, et qu'elles se voient attribuer l'effort fiscal moyen de la strate pour la répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

Est instaurée une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021.

Prolongation du dispositif de soutien aux équipements publics locaux :

Prorogation en 2022 et au titre des pertes subies en 2021 de deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie.

- D'une part, une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) qui sera cependant moins favorable que l'année précédente (50% des pertes subies par rapport à 2019, contre 100%) ;

- D'autre part, une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc

habitants, et qui peuvent néanmoins être qualifiées de rurales au regard de critères objectifs, d'être éligibles à la DSR, ce qui emporterait alors l'inéligibilité à la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Augmentation de la dotation d'amorçage pour les communes nouvelles :

Cette augmentation est ciblée sur les regroupements de petites communes et se fait à enveloppe constante, et sera donc écartée sur la dotation forfaitaire de la DGF.

Assouplissement de la taxe d'aménagement

dans le cas de reconstructions après sinistre afin de tenir compte des cas où la reconstruction à l'identique est rendue impossible du fait des règles d'urbanisme en vigueur.

Exonération facultative de taxe d'aménagement pour les serres de jardin personnelles des non exploitants agricoles :

Cette disposition vise à accorder aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement, par voie de délibération, les serres de jardin personnelles des non exploitants agricoles (et n'étant pas situées dans des exploitations et des coopératives agricoles). La superficie de ces serres de jardin personnelle ne devra pas dépasser les 20 m².

Exonération de taxe foncière pour les refuges animaliers :

Face à la hausse des abandons constatés, il est donné en 2022 et 2023 la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'exonérer de taxe foncière les établissements utilisés par des refuges animaliers.

Exonération de DMTO pour les biens transmis par donation ou succession :

Exonération sans limite temporelle pour les régions, les départements, les communes, leurs établissements publics et les établissements publics hospitaliers de droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui leur sont transmis par donation ou succession, dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives.

Partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres :

Cette mesure clarifie les modalités de partage

communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics :

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (ordonnateurs et comptables, dont ceux des collectivités) sera réalisée par voie d'ordonnance au premier semestre 2022, pour une entrée en vigueur avant 2023. Celle-ci vise à unifier le régime actuellement séparé entre ordonnateurs et comptables.

La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables sera supprimée et une possibilité d'amende est prévue (plafonnée à six mois de salaire). La responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute grave et de préjudice financier important dans un souci d'éviter que les gestionnaires voient leur responsabilité financière engagée.

entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

- Le même principe sera appliqué lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune et lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité, sous la forme du partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

Encadrement des baisses d'attributions de compensation :

Précision de la procédure permettant à un EPCI à fiscalité propre de réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres dans le cas où une diminution des bases imposables amène une diminution de ses recettes de fiscalité économique. Report de la réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER).

Télécharger cet article en [pdf](#)

Liens utiles :

- [Territoires et Collectivités territoriales : ce qui change au 1er janvier 2022](#)
- [Finances des collectivités locales - Portail de la Préfecture de Seine-Maritime](#)
- [Résumé de la loi de finances pour 2022](#)

Retour sur l'Agora de l'Education organisée par le Sénat

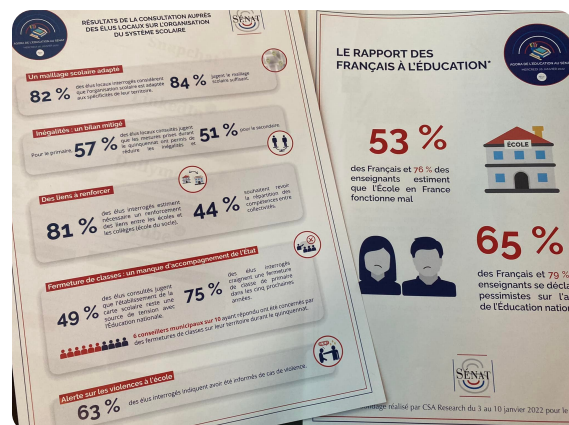


Retrouvez :

- l'intégralité des débats [ici](#)
- les résultats de la consultation auprès des élus locaux sur "l'organisation du système scolaire" [ici](#)

Où en est l'école en France ? Ne lui en demande-t-on pas trop ? Faut-il consolider ses missions essentielles ? Répond elle aux attentes des Français et surtout aux enjeux de ce début du XXIème siècle ?

Pour réfléchir à ces questions, le Sénat a lancé une vaste consultation auprès des élus locaux et des enseignants dont les résultats ont éclairé les débats de **l'Agora de l'Education que le Président Gérard LARCHER et le Président de la Commission de la Culture, Laurent LAFON, ont organisé le 26 janvier dernier.**



Mes travaux au Sénat

Proposition de loi relative à la circulation et au retour des biens culturels appartenant aux collections publiques - Adoption de mon texte par le Sénat



Suite à l'examen par la Commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication du Sénat en décembre dernier **de ma proposition de loi, déposée avec mes collègues Pierre OUZOULIAS (CRCE) et Max BRISSON (LR)** dans la continuité de la **Mission d'Information sur la restitution des oeuvres d'art** que je présidais en 2020, le Sénat a adopté en Séance le 10 janvier dernier le texte.

Celui-ci, fruit d'un travail que je mène depuis maintenant **plus de dix ans et qui avait alors débuté à la ville de Rouen**, vise à :

- **Créer un Conseil national de réflexion sur la circulation et le retour de biens culturels extra-européens ;**

- **Instaurer une procédure judiciaire d'annulation de l'acquisition de certains restes humains en vue de leur restitution.**

Je me réjouis **de l'impulsion donnée par le Sénat s'agissant de ce sujet délicat et complexe et qui me tient à coeur**, d'autant que le Gouvernement tout comme l'Assemblée nationale se saisissent du sujet depuis maintenant 2 ans.

Le texte, à la faveur du renouvellement de l'Assemblée nationale en juillet prochain, sera transmis à cette dernière lors du prochain quinquennat, les délais étant trop courts pour la faire adopter dès maintenant.

Dossier législatif

Textes examinés par le Sénat

Agrivoltaïsme – Adoption d'une proposition de résolution de mon groupe politique par le Sénat



- **invite le Gouvernement à exiger** de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) que l'agrivoltaïsme sorte des appels d'offre « solaire innovant » lancés en 2016 **pour**

L'Agrivoltaïsme, pratique visant à la création d'installation permettant de coupler sur une même parcelle agricole une production électrique d'origine photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une synergie de fonctionnement, **est un enjeu important pour l'optimisation de l'utilisation du foncier agricole sur notre territoire.**

Aussi, **mon groupe politique, l'Union Centriste**, sur initiative de mes collègues Jean-François LONGEOT et Jean-Pierre MOGA, **a fait voté une proposition de résolution, adopté le 4 janvier dernier en faveur du développement de l'agrivoltaïsme en France.**

Ce texte :

- **préconise qu'une réforme législative soit amorcée afin d'inscrire au sein du code de l'énergie une définition légale de l'agrivoltaïsme ;**

être intégré dans une famille dédiée de la CRE afin d'accélérer le développement des projets ;

- **appelle le Gouvernement à permettre** aux exploitants agricoles d'accéder aux aides européennes de la PAC en modifiant le point IV de l'article 8 de l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, **l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune ;**

- **demande au Gouvernement d'envisager un cadre uniforme favorisant la compensation agricole permettant d'accompagner des projets d'investissement** afin de reconstituer du potentiel économique agricole en permettant la reconquête de terres agricoles via le fléchage d'une partie des revenus générés par la production d'énergie photovoltaïque.

Limitation de l'engrillagement des espaces naturels et protection de la propriété privée – Adoption d'une proposition de loi par le Sénat



Le lundi 10 janvier 2022, le Sénat a adopté la proposition de loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée.

Cette pratique, **de plus en plus présente sur le territoire, constitue une atteinte importante à la qualité des paysages ruraux ainsi qu'à la libre circulation des animaux sauvages.**

Le texte prévoit notamment :

- de mettre fin à la prolifération des engrillagements délimitant les propriétés tout en permettant le maintien des clôtures anciennes réalisées avant la réforme de 2005 ;

- de limiter les enclos au sens strict du terme, sans interdire les clôtures végétales ou traditionnelles ;

- d'assurer le respect des propriétés rurales ou forestières privées par les promeneurs, en prévoyant les infractions applicables à la pénétration dans ces propriétés privées sans autorisation et les dégradations qu'elles subissent ;

- de supprimer la responsabilité de ces mêmes propriétaires en cas d'accident concernant les personnes s'introduisant sans autorisation dans ces propriétés privées clôturées ou non ;

- d'inciter le désengrillagement en mobilisant l'écocontribution ;

- de préciser les caractéristiques des clôtures afin de protéger la faune sauvage ; - de maintenir la définition de l'enclos cynergétique tout en supprimant ses privilèges en matière de chasse ;

- de permettre le contrôle des enclos cynergétiques aux agents de l'Office français

- d'assurer la libre circulation des animaux sauvages dans l'espace naturel, notamment sur les trames vertes et bleues ;

de la biodiversité (OFB) ;

- de sanctionner le non-respect des règles régissant les clôtures en milieu naturel et d'agrainage et d'affouragement ;

- d'utiliser l'éco-contribution pour effacer les grillages antérieurs à 2005 et uniquement pour les rétablissements de la trame verte.

Protection des enfants – Adoption définitive du projet de loi par le Sénat et l'Assemblée Nationale



La protection des enfants est un enjeu important pour notre société, et les mesures pour y parvenir sont nombreuses et diverses.

Selon le Gouvernement, le projet de loi relatif à la protection des enfants vient compléter et amplifier la dynamique engagée depuis le début du quinquennat.

Après plusieurs mois de débats au sein des deux assemblées, députés et sénateurs membres de la Commission Mixte Paritaire (CMP) sont parvenus à un accord sur ce texte le 11 janvier 2022.

Le Sénat a adopté les conclusions de la CMP le 25 janvier dernier. Plusieurs apports du Sénat ont été conservés dans le texte définitif :

- interdiction, d'ici deux ans, de l'accueil des mineurs protégés dans des hôtels ;

- renforcement du contrôle des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles du secteur social, ainsi que des personnes vivant au domicile des assistants familiaux et maternels, par la consultation de leur casier judiciaire et du Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijaisv) ;

- facilitation de la désignation, à l'initiative du juge et du président du conseil départemental, d'un avocat pour l'enfant capable de discernement lors de la procédure d'assistance éducative ;

- accompagnement, jusqu'à 21 ans, des jeunes en difficulté avec la possibilité d'un « droit au retour » pour les jeunes souhaitant à nouveau être soutenus par les départements ;

- amélioration de la coordination des acteurs de la protection de l'enfance sur le terrain en instituant des comités départementaux de la protection de l'enfance, à titre expérimental pour cinq ans, afin de coordonner l'action du département, de l'Etat et des professionnels.

Réparation envers les harkis - Le Sénat adopte le projet de loi



Le 25 janvier dernier, le Sénat a adopté en première lecture, le projet de loi **portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées**

droit à réparation leur soit ouvert.

Une commission nationale de reconnaissance et de réparation statuera sur les demandes d'indemnités.

d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

Le texte reconnaît **la responsabilité de la France dans les conditions d'accueil et de vie indignes des harkis et de leurs familles, rapatriés d'Algérie sur son territoire, après 1962.** Je me réjouis qu'un

Le Sénat a contribué à l'amélioration du texte afin que **les harkis et leurs familles aient une reconnaissance totale des sévices qu'ils ont subis** et que soit clarifiée **l'organisation et les modalités de fonctionnement de la commission nationale de reconnaissance et de réparation des préjudices subis** par les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie, en renforçant ses garanties d'indépendance.

Le 1er février dernier, députés et sénateurs membres de la Commission Mixte Paritaire sont parvenus à un accord sur le texte. **Le Sénat adoptera ses conclusions le 15 février prochain.**

Mes interventions

Question d'actualité au Gouvernement du 19 janvier 2022 - Interpellation du Ministre des Solidarités et de la Santé sur le coup d'arrêt au projet de plateforme des données de santé, dit « Health Data Hub »



La question de la gestion des données de santé des français et leur protection, quelque soit leur origine (hôpitaux, cabinets médicaux, maisons de santé et même le séquençage de leur ADN !), est une problématique sur laquelle j'interpelle le Gouvernement depuis maintenant deux ans.

Dès l'été 2020, j'interpellais le Gouvernement sur le choix incompréhensible **de confier la gestion des données de santé de millions de français à une entreprise américaine (Microsoft) et ce sans appel d'offre spécifique** au motif **qu'il n'existerait aucun acteur français ou européen**

Enfin, le Gouvernement a mis un coup d'arrêt au projet début 2022, sans vraiment justifier les raisons derrière cette décision déconcertante et sur laquelle les français ont le droit à des réponses claires s'agissant de leurs données personnelles, mais aussi de leurs impôts et de leurs cotisations : **le coût de l'opération s'élève tout de même à 80 millions d'euros !**

Rappelons qu'actuellement il n'y a **plus d'accord de transfert des données des Européens vers les Etats-Unis** depuis que la cour de Justice de l'Union Européenne a dénoncé les risques encourus du fait de la **législation américaine (Le Foreign Intelligence Surveillance Act)** qui **permet au service secret américain de récupérer** auprès des grandes entreprises américaines **toutes les données de personnes étrangères stockées sur des serveurs américains.**

Compte tenu du scandale potentiel sur cette affaire et des alertes de la CNIL, le Gouvernement a temporairement suspendu le projet mais n'a apporté aucune garantie de chagement total de fonctionnement qui permettrait de rassurer les Français.

capable.

J'ai eu l'occasion à de nombreuses reprises d'interpeller le Gouvernement sur d'autres choix injustifiés et particulièrement dangereux pour notre souveraineté numérique et nos infrastructures publiques comme privées.

Retrouver mon communiqué de presse en réaction aux annonces du Gouvernement : [ici](#)

Le Sénat consulte les élus locaux ...



Comment redynamiser la culture citoyenne (présence des jeunes dans la vie politique)

La crise de confiance qui se creuse entre les citoyens, les élus et les institutions et l'aggravation de l'abstention constatée lors des dernières élections, plus particulièrement chez les jeunes, ont inspiré la création au Sénat d'une mission d'information sur la redynamisation de la culture citoyenne, qui rendra ses conclusions début juin 2022.

Les collectivités territoriales sont les premiers acteurs de la citoyenneté au quotidien : le Sénat a besoin de vos témoignages sur la présence des jeunes dans la vie politique locale, les consultations mises en place pour associer le public aux décisions et les comportements incivils voire violents contre les élus.

Pour accéder à la consultation, cliquez [ici](#)

Inclusion numérique dans les territoires

Dans le cadre de sa mission d'information sur l'aménagement du territoire, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat a décidé d'approfondir la question de l'inclusion numérique.

La crise sanitaire a en effet mis en avant les inégalités dans l'accès au numérique et leurs conséquences déterminantes pour la vie des Français. Une stratégie nationale pour un numérique inclusif a été lancée en 2018 et l'engagement de l'État en la matière s'est renforcé.

Pour autant, la politique d'inclusion numérique souffre toujours d'un manque de lisibilité et peine à s'ancre dans certains territoires.

Madame Patricia Demas, rapporteure de la mission d'information, a donc souhaité organiser une consultation en ligne des élus locaux, afin de dresser un état des lieux des actions conduites par les collectivités en faveur de l'inclusion numérique et, surtout, d'identifier les principaux obstacles auxquels elles sont confrontées et les évolutions souhaitables pour y remédier.

Les textes à venir



Propositions de loi

9 février:

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS);

- Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à encourager l'usage du contrôle parental sur certains équipements et services vendus en France et permettant d'accéder à Internet

15 février :

- Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites

Propositions de loi (suite)

22 février :

- Sous réserve de sa transmission, deuxième lecture de la proposition de loi visant à moderniser la régulation du marché de l'art;

- Débat visant à dresser un bilan de la politique éducative française;

24 février :

- Deuxième lecture de la proposition de loi pour la mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques destinée au grand public

25 février :

- Proposition de loi organique visant à garantir la qualité du débat démocratique et à améliorer les conditions sanitaires d'organisation de l'élection présidentielle dans le contexte lié à l'épidémie de covid-19;

- proposition de loi visant à améliorer les conditions sanitaires d'organisation des élections législatives dans le contexte lié à l'épidémie de covid-19

Questions d'Actualité au Gouvernement

Tous les mercredis : 15h00 - 16h30

Revue de presse

["Le sénat vote une proposition de loi pour encadrer la restitution de biens culturels"](#) - Le Journal des Arts

["Health Data Hub : l'hébergement par Microsoft ne sera pas remis en jeu « avant la présidentielle »"](#) - Le Monde

["Le Sénat adopte une proposition de loi sur la restitution des biens culturels"](#) - Banque des Territoires

Nous contacter

Au Sénat

**Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06
Tel : 01.42.34.29.95
c.morin-desailly@senat.fr**

Louis THEVENOT

En Seine-Maritime

**Permanence parlementaire
8 bis rue Alsace-Lorraine
76000 ROUEN
Tel : 02.35.15.38.30
catherine.morindesailly@wanadoo.fr**

**Sophie HOUSSAYE
Anne-Sophie DESCHAMPS**

Directrice de la publication : Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice de la Seine-Maritime



Les **CENTRISTES**
le nouveau centre

Union
Centriste
Sénat

Vous recevez ce message car vous êtes inscrit sur la lettre électronique de Catherine MORIN-DESAILLY. Si vous ne souhaitez plus recevoir la lettre électronique de Catherine MORIN-DESAILLY, vous pouvez vous [désabonner](#).

Conformément aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Seule Catherine MORIN-DESAILLY est destinataire des informations que vous lui communiquez.